



## GUIDE D'ADHESION

Responsabilité Elargie du Producteur (REP)

**EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (EEE)**

Version juin 2022

# TABLE DES MATIERES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>2</b>
<b>1. LE CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>2. L'OFFRE ECOLOGIC</b>	<b>4</b>
<b>3. LES METIERS ET COMPETENCES D'EcoLOGIC</b>	<b>4</b>
<b>4. LA SOLUTION EcoLOGIC</b>	<b>5</b>
<b>5. LES AVANTAGES DE LA SOLUTION EcoLOGIC</b>	<b>6</b>
<b>6. LES BAREMES APPLICABLES AUX EEE</b>	<b>7</b>
<b>7. L'OFFRE DE SERVICE EcoLOGIC</b>	<b>7</b>
<b>8. ADHERER A EcoLOGIC</b>	<b>8</b>
<b>9. LES INFORMATIONS UTILES</b>	<b>9</b>

# 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

## DEFINITION DU PRODUCTEUR

Selon la réglementation française sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) - Article R 543-174 du Code de l'environnement et suivants, un « producteur » est une entreprise qui met des EEE sur le marché français (métropole, DROM et COM).

Toujours selon la réglementation, le producteur peut avoir un (ou plusieurs) statut(s) de metteur sur le marché selon les schémas de commercialisation des équipements en France :

- Fabricant (fabrique sur le territoire national des EEE)
- Importateur (introduit des EEE provenant de pays hors de l'UE)
- Introduceur (introduit des EEE provenant de pays membre de l'UE)
- Revendeur (ou distributeur), si l'équipement est vendu à sa seule marque
- Vendeur à distance (vend à distance directement depuis l'étranger à des ménages ou à des utilisateurs autres que des ménages)

Et ce, que l'EEE soit destiné à être cédé à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final par quelque technique de vente que ce soit ou à être utilisé directement sur le territoire national.

Le vendeur à distance situé dans un autre pays européen doit désigner un mandataire français chargé d'assurer ses obligations DEEE en France.

## OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur est responsable de la fin de vie des déchets issus des EEE qu'il met sur le marché et doit remplir ses obligations réglementaires. Pour ce faire, deux possibilités existent : soit adhérer à un éco-organisme ([Article L541-10](#) du Code de l'environnement), soit mettre en place son propre système individuel.

Dans les deux cas, le producteur a pour obligation de :

- S'inscrire sur le registre national des producteurs de l'Ademe : SYDEREP
- Déclarer tous les ans les quantités et poids totaux des EEE mis sur le marché français, et le taux d'incorporation de matière recyclée par équipement
- Informer les utilisateurs finaux des équipements
- Financer la collecte et le traitement des équipements, soutenir la réparation et le réemploi
- Assurer la collecte et le traitement et favoriser la réparation et le réemploi
- Transmettre les reportings annuels de collecte et de traitement aux pouvoirs publics

Afin d'assurer cette conformité réglementaire, Ecologic propose une solution agréée pour les EEE. Pour plus d'informations sur la réglementation, veuillez consulter le dossier Réglementation d'Ecologic sur [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com).

## 2. L'OFFRE ECOLOGIC

### ECOLOGIC, VOTRE ECO-ORGANISME

Ecologic, créé en décembre 2005, est un éco-organisme agréé par l'État pour la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE ou D3E) tant pour le secteur ménager que professionnel. Il veille au bon fonctionnement de la filière auprès de l'ensemble des acteurs impliqués : producteurs (metteurs sur le marché), citoyens, collectivités locales, distributeurs, détenteurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, réparateurs, opérateurs de traitement..., dans un souci de performance, de clarté et de respect de l'environnement.

Le capital d'Ecologic, Société par Actions Simplifiée (SAS) est de 90 000 €, réparti également entre chaque actionnaire.

Ecologic compte quinze actionnaires et ne verse ni jetons de présence ni dividendes à ses administrateurs.

Ecologic est un éco-organisme agréé par l'État qui présente de nombreuses particularités inhérentes à son statut de société privée à but non lucratif et à sa mission d'intérêt général conférée par les pouvoirs publics. Ecologic est au service de ses producteurs adhérents dont il prend en charge la responsabilité réglementaire selon le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Pour ce faire, Ecologic met en œuvre un réseau de collecte séparée et de traitement des déchets performant, cohérent économiquement et pérenne. Pour mener à bien ses missions et répondre à ses obligations, Ecologic s'appuie sur une expérience de plus de 10 ans au service de la filière DEEE afin de continuer à créer des solutions de collecte et de piloter une organisation financière et logistique vertueuse.

### LE PERIMETRE D'AGREMENTS

Ecologic est agréé par les pouvoirs publics en tant qu'éco-organisme pour la prévention et la gestion des déchets issus des EEE ménagers et professionnels en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Ecologic est agréé pour la prévention et la gestion des Articles de Sport et de Loisirs mentionnés au 13° de l'article L.541-10 du Code de l'environnement. Ecologic est également agréé depuis le 24 février 2022 pour la prévention et la gestion des Articles de Bricolage et de Jardin (machines et appareils motorisés thermiques seulement), en application des dispositions des articles L541-10-1 et R543-340 du Code de l'environnement.

## 3. LES METIERS ET COMPETENCES D'ECOLOGIC





- Mise en **conformité** administrative et réglementaire
- Transfert des obligations légales
- Suivi technique et financier auprès des autorités compétentes
- Financement des obligations
- Contractualisation avec les autorités et collectivités locales, les entreprises, les administrations
- Promotion et développement de l'éco-conception des produits, de la réparation, du réemploi et de la réutilisation
- **Collecte** directement sur les sites des détenteurs et clients partout en France
- Organisation, coordination et suivi des opérations de logistique, démantèlement, dépollution, recyclage et valorisation

- Contractualisation, mise en conformité et contrôle du réseau des gestionnaires de déchets sur l'ensemble du territoire français
- **Contrôle** de la dépollution des matières dangereuses
- Contrôle de la valorisation des déchets, préparation à la réutilisation, recyclage des matières (fer, cuivre, métaux précieux, plastiques, etc.), valorisation énergétique ...
- **Traçabilité** des opérations et reporting auprès des autorités.

## 4. LA SOLUTION ECOLOGIC

Notre solution permet aux producteurs de transférer leurs obligations et leur responsabilité afin d'assurer leur conformité réglementaire auprès des pouvoirs publics.

Obligations du producteur	Services / solution d'Ecologic
Inscription SYDEREP	➔ Nous vous <b>inscrivons auprès du registre national des producteurs</b> tenu par l'ADEME et vous transmettons votre Numéro d'Identifiant Unique (IDU).
Déclaration annuelle des mises sur le marché des EEE	➔ Nous réalisons, pour votre compte, <b>vos déclarations auprès du registre SYDEREP.</b>
Eco-conception	➔ Nous définissons, avec les producteurs, les critères de performance environnementale, que nous faisons valider par les pouvoirs publics, et nous vous accompagnons dans vos démarches d'éco-conception.
Réemploi et réutilisation	➔ Nous administrons <b>le fonds de réemploi</b> et soutenons les réseaux de réemploi, tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi. Nous assurons l'atteinte des taux de réemploi fixés par les pouvoirs publics.
Réparation	➔ Nous administrons <b>le fonds réparation</b> et définissons avec les producteurs les critères de labellisation des réparateurs que nous faisons valider par les pouvoirs publics, et nous soutenons les actions favorisant l'allongement de la durée de vie des produits.
Collecte et traitement des DEEE	➔ Nous collectons partout en France auprès des déchèteries, de la distribution, des points de collecte et des détenteurs.  Nous organisons et contrôlons les opérations de nos opérateurs.  Nous assurons la mise en conformité et contrôlons les collectes et le traitement des gestionnaires de déchets.

		Nous assurons l'atteinte des taux de collecte et de recyclage fixés par les autorités.
		Nous sensibilisons les détenteurs via les outils digitaux (sites web, réseaux sociaux...) et sommes présents sur le terrain grâce à nos équipes.
<b>Communication vers les clients</b>		Nous mettons à disposition <b>des supports de communication</b> : CGV, pages web type, attestation d'adhésion ...  Nous vous fournissons les informations nécessaires à la signalétique Infotri
<b>R&amp;D</b>		Nous contribuons à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement des EEE.
<b>Barème adapté au poids et types d'équipements</b>		Nous facturons la contribution environnementale à hauteur de vos mises sur le marché.
<b>Transmission de bilans et reportings annuels</b>		Nous transmettons les différents bilans et <b>reportings</b> auprès des autorités et des producteurs (collecte, valorisation, rapport d'activité, ...)

## 5. LES AVANTAGES DE LA SOLUTION ECOLOGIC

- **Disponibilité et réactivité** : un accès direct et gratuit
- **Conseil et accompagnement personnalisé** : des interlocuteurs dédiés, réactifs et polyvalents
- Société à **taille humaine**
- **Interlocuteurs dédiés REP EEE**
- Solutions de **collecte** adaptées à vos besoins
- Une Solution **Multi filières REP** : EEE / ASL / ABJ thermique

### Cas particulier du mandataire :

Ecologic propose un service de mandataire à ses adhérents basés hors France afin de gérer leurs obligations EEE en France.

Pour plus de renseignements, contactez le département Relations Producteurs d'Ecologic.

## 6. LES BAREMES APPLICABLES AUX EEE

La filière des EEE s'appuie sur le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), qui oblige à intégrer dans le prix de vente des produits mis sur le marché, la charge financière des fonds de réemploi et de réparation, ainsi que les coûts de gestion des déchets correspondants.

Le principe est le suivant : les EEE neufs mis sur le marché en année N financent, via la contribution environnementale (facturée par l'éco-organisme), les fonds de réparation et de réemploi, la réutilisation, la collecte et le traitement des EEE usagers de cette même année N auprès des collectivités locales et de la distribution.

Le montant de la contribution environnementale facturé par Ecologic doit être répercuté à l'identique tout au long de la chaîne de valeur jusqu'au consommateur final (hors EEE professionnels).

Ecologic vous propose des barèmes basés sur les coûts réels de collecte, de dépollution et de traitement, et incluant également les fonds de réparation (hors EEE professionnels) et de réemploi.

Les barèmes dédiés aux EEE ménagers et professionnels sont téléchargeables à partir de notre site [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com).

[Télécharger nos barèmes EEE](#)

## LA MODULATION DE LA CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE

**Les critères d'éco-modulation sont définis par les pouvoirs publics et applicables à tous les éco-organismes.**

La modulation de la contribution environnementale est issue du cahier des charges commun aux éco-organismes et impose aux producteurs l'évolution de la contribution pour prendre en compte leurs efforts en matière d'éco-conception.

La note technique officielle établie par l'organisme coordonnateur de la filière DEEE (l'OCAD3E) est disponible sur le site d'Ecologic : [Téléchargez ici la note technique officielle](#).

*S'il n'est pas possible de justifier les critères d'éco-modulation ou en cas de doute, le barème le moins favorable doit être appliqué.*

## 7. L'OFFRE DE SERVICE ECOLOGIC

- Des documents certifiant votre adhésion (attestation d'adhésion, n° adhérent, n° identifiant unique...)
- Un outil déclaratif (Extranet producteurs) avec les supports associés (didacticiel, modèle déclaratif, fichier source...)
- Un espace membre dédié sur notre site web [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)
- Des solutions de collecte et de recyclage gratuites pour vos sites entreprises (plateformes logistiques, entrepôts...) et pour vos clients
- Une veille réglementaire
- Des textes type pour votre site internet et pour l'information consommateur/client final (CGV, laïus d'information...)
- Des supports visuels de communication web et commerciale : tampon adhérent, Infotri, ...

- Une intervention d'Ecologic dans vos séminaires internes/clients pour expliquer, former, guider vos équipes ou vos clients
- Des visites de sites de traitement, de regroupement/tri
- Des reportings à destination des adhérents
- Une assistance / hotline (par téléphone et email)
- Des réunions d'information dédiées aux adhérents (Club adhérents)
- **(Nouveau)** Un accompagnement sur les projets d'éco-conception

## 8. ADHERER A ECOLOGIC

### LES DOCUMENTS POUR ADHERER A ECOLOGIC

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en compte par le département Relation Producteurs.

#### 1/ Le contrat d'adhésion DEEE

Signature électronique via DocuSign : le contrat est à compléter, et à signer par une personne habilitée. Le contrat peut être signé manuellement via une version Word disponible.

#### 2/ L'attestation de date d'effet du contrat

A compléter en précisant la date de prise d'effet du contrat et le motif. Ce document doit être signé.

#### 3/ La fiche de renseignements du producteur

A compléter avec les données de votre société, les coordonnées de vos contacts dédiés au sujet DEEE et préciser les équipements mis sur le marché, ainsi que l'estimation annuelle mise sur le marché en kg.

Ces documents complets sont à renvoyer par email à : [producteurs@ecologic-france.com](mailto:producteurs@ecologic-france.com)

En cas de signature manuelle, les documents sont à envoyer par voie postale à :

**Ecologic, Département Relation Producteurs**  
**15 avenue du Centre**  
**78 280 Guyancourt**

### LES PROCHAINES ETAPES

A réception de l'ensemble des documents, nous procéderons à la vérification de votre dossier et à l'enregistrement de votre adhésion sous un délai de 8 jours environ.

Après enregistrement de votre adhésion au sein d'Ecologic et inscription auprès du registre national SYDEREP, vous recevrez de notre part :

- Votre exemplaire original du contrat d'adhésion DEEE signé par Ecologic (en cas de signature manuelle)
- Votre attestation d'adhésion à Ecologic pour l'année en cours
- Vos identifiants personnels nécessaires pour la connexion à l'outil déclaratif : l'Extranet Producteurs
- Votre Numéro d'Identifiant Unique (IDU)



Ecologic mettra également à votre disposition différents packs :

- Un pack « déclaration & facturation » comprenant un didacticiel déclaratif, un modèle de déclaration, un fichier source, un échéancier déclaratif, un échéancier de facturation d'Ecologic, ...
- Un pack « réglementaire » comprenant le Code de l'environnement Section EEE, les arrêtés ministériels relatifs aux DEEE, l'agrément d'Ecologic, les fiches pratiques, ...
- Un pack « marketing/communication » comprenant un logo « je suis adhérent », le guide « InfoTri », une page web type et catalogue, un modèle de CGV applicable à votre entreprise, ...

## 9. LES INFORMATIONS UTILES

### PERIODES DECLARATIVES

La campagne déclarative est semestrielle. Elle dure environ 6 semaines et permet à l'adhérent de transmettre ses données de mises sur le marché des EEE du semestre précédent via l'Extranet Producteurs.

Des supports déclaratifs sont mis à votre disposition dans le pack « déclarations & facturation ».

L'adhérent est informé par email de chaque nouvelle ouverture de campagne déclarative ainsi que du délai accordé pour déclarer les mises sur le marché semestrielles.

**Si l'adhésion est rétroactive, l'adhérent devra transmettre ses données de mises sur le marché concernées par la rétroactivité directement dans l'Extranet Producteurs à réception de ses identifiants.**

**Pour les producteurs ayant des mises en marché d'EEE inférieures à 5 tonnes, un mode de déclaration annuelle et de facturation annuelle existe. Consulter notre site [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com) pour connaître les modalités.**

### LA FACTURATION

- Versement d'acomptes trimestriels
- Calculés sur la base des déclarations de l'année précédente
- Une régularisation annuelle donnant lieu à une facture ou un avoir
- Un minimum de facturation, défini dans le barème, sera appliqué

Les informations ci-dessus sont détaillées dans les conditions contractuelles sur [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com).

### ENLEVEMENT DES DEEE

En adhérant à Ecologic, votre contrat d'adhésion vous permet de bénéficier de collectes gratuites des DEEE dans les conditions suivantes :

- Minimum 400 kg ou 8 UM par enlèvement (en cumul des équipements du périmètre d'agrément d'Ecologic, à savoir DEEE, ASL et ABJ Th)
- Matériels conditionnés ou palettisés à quai ou au rez-de-chaussée

Pour une première demande d'enlèvement, merci de contacter le service Opérations dont les coordonnées sont précisées en page suivante.

## CONTACTER ECOLOGIC

### **ECOLOGIC SAS**

15, Avenue du Centre

78 280 GUYANCOURT

Tél : 01 30 57 79 09

Fax : 01 30 57 79 10

### **IDENTIFICATION ENTREPRISE**

N° SIRET : 487 741 969 00041

N° TVA : FR28 487 741 969

CODE NAF : 8299Z

### **DÉPARTEMENT RELATION PRODUCTEURS**

Téléphone : 01 30 57 79 19

Mail: [producteurs@ecologic-france.com](mailto:producteurs@ecologic-france.com)

### **DÉPARTEMENT COMPTABILITE**

Téléphone : 01 76 52 07 23

Mail : [comptabilite@ecologic-france.com](mailto:comptabilite@ecologic-france.com)

### **DÉPARTEMENT OPERATIONS/COLLECTE**

Téléphone : 01 30 57 79 15

Mail : [pilote@ecologic-france.com](mailto:pilote@ecologic-france.com)

**COORDONNÉES BANCAIRES ECOLOGIC SAS**

**Identifiant national de compte bancaire – RIB**

Code banque : 30076 Code guichet : 02137

N° de compte : 10771400200 Clé RIB : 36

**Identifiant international de compte bancaire – IBAN**

FR76 3007 6021 3710 7714 0020 036

**Identifiant international de l'établissement bancaire – BIC**

SWIFT BIC : NORDFRPP

Les factures d'Ecologic sont payées par prélèvement SEPA, par chèque ou par carte bancaire.